

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 JUIN 2024

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie Sous la présidence de Monsieur le Vice-Président.

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, PERIARD Dominique

Absents Alexia LEYGUE

Absents excusés : Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h30.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 2024

1.1-Compte-rendu de la séance du 15 mai 2024 (annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 15 mai 2024, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2024 est voté à l'unanimité

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1- Convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors (annexe 2.1)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des personnes âgées, afin de rompre l'isolement et favoriser les actions intergénérationnelles, la Ville de Launaguet souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les volontaires en services civiques perçoivent une indemnité mensuelle versée par l'Etat complétée par une prestation de subsistance de 113.02€ mensuels au 01.07.2023 jusqu'à la prochaine revalorisation du point, versée par la structure d'accueil.

Le service civique solidarité séniors (SC2S) est, depuis août 2022, un programme mutualisé du régime Agirc Arrco dans lequel l'ensemble des institutions de retraite complémentaire relevant de l'Agirc Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société entière.

Pour mettre en œuvre ce projet l'Association Nationale pour le déploiement du SC2S (AND-SC2S)

- Coordonne les principaux acteurs du SC
- Promeut le service civique dans le territoire

- Accompagne les réseaux partenaires et structures d'accueil
- Délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission aux volontaires

Selon la convention annexée, dans le cas de nouvelles mission, l'AND-SC2S prend en charge 50% des prestations de subsistance des jeunes en mission à condition d'accueillir au moins deux volontaires.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de deux volontaires en service civique solidarité seniors pendant 6 mois en partenariat avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors. Les missions seront les suivantes :

- 1 Prévenir la solitude et l'isolement des personnes par des visites à domicile, par l'information voire l'accompagnement vers les services et associations de la commune
- 2 Participer et veiller au bon déroulement d'activités collectives de prévention ou de lien social

Entendu cet exposé il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions **d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors**

Voté à l'unanimité

2.2- Délibération renouvellement de la convention gym mémoire pour les seniors (annexe 2.2)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Mr Bernard DEVAY Vice-président du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguettois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Chaque atelier est rémunéré forfaitairement à Monsieur Garcia :

- Atelier mémoire 37 € / Heure,
- Atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Le nombre annuel prévisionnel est de 35 séances par ateliers.

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- De renouveler la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguettois, pour la période du 18 septembre 2024 au 04 juillet 2025.
- D'autoriser Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président du CCAS, à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

2.3- Accord du règlement général de protection des données ATLAS (annexe 2.3)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Dans le cadre de son activité de gestionnaire du fichier partagé et de la mise à disposition de l'outil Imhoweb, ATLAS est amenée à échanger des informations sur les demandeurs de logement avec ses Adhérents.

En fonction des missions exercées par le gestionnaire du fichier, celui-ci se positionne comme Responsable de traitement ou comme Sous-Traitant vis-à-vis (par exemple dans le cas de demandes d'extraction de données) de ses Adhérents.

La convention en annexe a pour but de préciser le statut des Parties et les obligations qui en découlent.

Les clauses de la convention ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après. Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver les termes de la convention « Accord RGPD Adhérents ATLAS » annexée
- D'autoriser Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président du CCAS, à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

2.4- Convention Miléade La Grande Motte - Voyage seniors annexe 2.4)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Considérant que le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à la Grande Motte dans le centre de vacances Miléade de 8 jours/7 nuits du 19 octobre 2024 au 26 octobre 2024 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme seniors en vacances.

Le but est de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un plafond indiqué dans la convention ANCV.

Monsieur le Vice- président propose à l'assemblée de voter les modalités du séjour défini dans la convention d'accueil avec Miléade ainsi que les tarifs et indique que le CCAS réglera la totalité du séjour à réception de la facture. Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 512 € (pour les personnes ayant un revenu net imposable supérieur au montant défini dans la convention ANCV)
 - ✓ 310 € (pour les personnes ayant un revenu net imposable inférieur au montant défini dans la convention ANCV)
- la garantie annulation qui s'élève à 3% du montant total du séjour

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé à l'assemblée d'approuver

- la signature de la convention d'accueil auprès du prestataire de l'ANCV : Miléade Village club de La Grande Motte
- les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour.

Voté à l'unanimité

2.5- Montant participation d'occupation du logement temporaire

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'un logement temporaire est mis à disposition des familles en difficulté par le CCAS depuis 2017. La famille hébergée peut y loger pendant six mois au maximum tout en bénéficiant d'un accompagnement social effectué par le CCAS ainsi que d'un accompagnement au relogement pérenne

L'hébergement est soumis au versement d'une participation d'occupation du logement temporaire de 75€ mensuel, montant inchangé depuis 2017

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le nouveau montant de la participation d'occupation du logement temporaire fixé à 78€ par mois

Entendu l'exposé du Vice-Président, il est proposé à l'assemblée d'approuver

- les modifications du montant de la participation d'occupation du logement et fixent le tarif à 78€ par mois.

Voté à l'unanimité

3/ FINANCES

3.1- Modifications de la régie de recettes du CCAS

Rapporteur : Bernard DEVAY

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28 août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du Conseil D'administration en date du 8 Juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la nécessité d'étendre l'objet de la régie de recettes du CCAS et de modifier le montant maximum d'encaisse autorisé pour les besoins du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13.05.2024 ;

Entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil d'Administration d'approuver les modifications suivantes :

L'Article 1er est modifié comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « Action sociale » auprès du service social du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet.

Les articles 2 et 3 sont inchangés :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - 95 chemin des Combes - 31 140 Launaguet.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Article 4 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Loyers du logement d'urgence.
- 2° Cotisation des Ateliers Gymnastique
- 3° Cotisation des Ateliers Mémoire
- 4° Voyage seniors : séjour, activités et transport
- 5° Repas des aînés

Les articles 5 et 6 sont inchangés :

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en espèces ;
- 2° : par chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur.

L'Article 7 est modifié comme suit

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25000€

Les articles 8 à 12 sont inchangés :

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; à modifier selon le montant de l'encaisse

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataires du CCAS de Launaguet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

3.2- Achat de gaz : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole (annexe 3.2)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, , de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3.3- Achat d'électricité : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole (annexe 3.3)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, , de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention 24TM03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Vice-Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3.4- Approbation du compte de gestion 2023 (annexe 3.4)

Rapporteur : Monsieur DEVAY

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion – BUDGET CCAS établi pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal est tenu, chaque année, de rendre compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire concernant la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2023 – Budget CCAS, présenté par le Receveur Municipal à Monsieur le Maire, concorde avec le Compte Administratif 2023- budget CCAS qui vous sera présenté en suivant après cette délibération, je sou mets à votre approbation le présent compte de gestion.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif – CCAS de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 concernant les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- o De déclarer que le Compte de Gestion – budget CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- o D'approuver ce Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal ;
- o De donner délégation au Maire pour signer ce Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

Voté à l'unanimité

3.5- Vote du compte administratif 2023 (annexe 3.5)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2023 - budget CCAS se présentent de la manière suivante :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis	14 311.28	2 039 547.77	2 053 859.05
DÉPENSES			
Mandats émis	4 989	1 764 860.34	1 769 849.34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	9 322.28	274 687.43	
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2022)			
Excédent	29 334.63		
Déficit		195 280.29	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	38 656.91	79 407.14	284 009.71
Déficit			
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT			
Recettes	0 €		
Dépenses	0€		
Besoin de financement	0€		

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte Administratif 2023 du budget CCAS
- D'approuver l'ensemble des documents ci-annexés

3.6- Résultats définitifs 2023. Reprise/ affectation définitive des résultats : Budget du CCAS

Rapporteur : Bernard DEVAY

Le Compte Administratif 2023 du budget principal CCAS adopté ce jour présente les résultats définitifs suivants :

CCAS DE LAUNAGUET RESULTATS DEFINITIFS - EXERCICE 2023 AU 31/12/2023	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 039 547.77
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 764 860.34
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	274 687.43
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2022)	-195 280.29
Part du résultat de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement	-195 280.29
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	79 407.14

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 311.28
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 989,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	9 322.28
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2022)	29 334.63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	38 656.91

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0
RESTES A REALISER DEPENSES	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0

Il est rappelé que par délibération n° 2024 04 10. 006C en date du 10 avril 2024, les résultats prévisionnels ont été repris et affectés provisoirement au BP 2024.

Constat fait des résultats définitifs 2023, il convient de les reprendre ou de les affecter. Il est proposé :

- De reprendre le résultat définitif d'investissement
- D'affecter le résultat définitif de fonctionnement

Comme il suit :

REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT	
REPRISE DE L'EXCEDENT - INVESTISSEMENT R001	38 656.91€

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPRISE DE L'EXCEDENT – FONCTIONNEMENT R002	79 407.14€

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur cette reprise des résultats d'investissement 2023 et cette affectation définitive des résultats de fonctionnement 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3.7- Budget supplémentaire- Budget du CCAS (annexe 3.7)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur DEVAY informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire au budget primitif 2024 du CCAS afin d'intégrer les résultats définitifs 2023 et d'ajuster les crédits ouverts au BP 2024.

Il est proposé d'équilibrer le budget supplémentaire comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Art 74741	-98 299.74€
		Art 747888	+111 000€
		R002	

--	0	-12 700.26€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	318 757,00€	318 757,00€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 21848	-0.09€	R001	-0.09€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	53 156.91€	53 156.91€	

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire au Budget Primitif principal 2024 du CCAS de Launaguet,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président**

La secrétaire de séance

Bernard DEVAY

Martine BALANSA